

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération  
n° DEL211221-14

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; GUIDICELLI Sébastien ; ANDREANI Agnulina ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ELEGANTINI Muriel ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; FARENC Nicole ; POLINI André.

**Etaient représentés :** FRANCISCI Lisa par SUSINI Vincent ; PAOLI Franck par PAOLI Christian ; MICAELLI Marie-Luce par ANDREANI Agnulina ; BARBONI Toussaint par GUIDICELLI Sébastien ; ANGELI Filippu Antone par PIERI Pierre-Louis ; GAMBOTTI Marie-Pierre par SUSINI Vincent ; MURGIA Sandrine à PAOLI Christian ; VILLARD-ANGELI Dominique par FARENC Nicole ; PIREDDA Albert par SALDANA Esteban.

**Secrétaire de séance :** Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 22/12/2021

Convocation : 14/12/2021

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2020**

Le service public de l'eau est assuré, par le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu. Ce dernier en a confié, la gestion à KYRNOLIA devenue depuis la Société des Eaux de Corse (SDEC).

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 établi par la SDEC a fait l'objet d'un rapport du Président du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu qui l'a présenté au Conseil Syndical, qui l'a approuvé le 27 août 2021. Par conséquent, il y a lieu d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par le Président du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, La Loi n°95-101 du 2 février 1995, Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, L'arrêté du 2 mai 2007.

CONSIDERANT La nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau approuvé par le Syndicat intercommunal de la Plaine du Fium'Orbu le 27 août 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable pour l'année 2020

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

 **Le Maire,**